

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux de réfection sur les giratoires aux intersections des D145/D1952 et D1952/rue d'Houplin, sur les communes d'HOUPLIN ANCOISNE et de NOYELLES-LES-SECLIN

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 18A058 du 23 mars 2018 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués,

Vu l'arrêté n° 18A246 du 19 octobre 2018, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société SOTRAVEER en date du 05 novembre 2018 pour des travaux de réfection sur les communes d'HOUPLIN ANCOISNE et de NOYELLES-LES-SECLIN, sur les giratoires aux intersections des D145/D1952 et D1952/rue d'Houplin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Au cours de la période comprise entre les 14 et 16 novembre 2018 (06h00 à 18h00), la circulation des véhicules sera interdite sur les giratoires aux intersections des D145/D1952 et D1952/rue d'Houplin, sur les communes d'HOUPLIN ANCOISNE et de NOYELLES-LES-SECLIN.

Article 2: Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- De l'intersection des rues de Noyelles et Jean Jaurès :

Itinéraire de déviation : Poursuite sur la rue Jean Jaurès en direction de SECLIN, puis continuer sur la rue Roger Salengro, au giratoire prendre la 2^{ème} sortie – fin de déviation.

- Du giratoire D1952/D952 :

Itinéraire de déviation : prendre la rue des Postes, puis au giratoire prendre la 1^{ère} sortie sur la rue Roger Salengro, poursuite sur la rue Jean Jaurès – fin de déviation.

- De l'intersection des rues d'Emmerin et de Wattignies à Noyelles-les-Seclin :

Itinéraire de déviation : Prendre la rue de Seclin, puis au giratoire prendre la 2^{ème} sortie sur la D952, puis au giratoire prendre la 2^{ème} sortie sur la rue des Postes, puis au giratoire prendre la 1^{ère} sortie sur la rue Roger Salengro, poursuite sur la rue Jean Jaurès – fin de déviation.

Article 3 : La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 7 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire d'HOUPLIN ANCOISNE,

M. le Maire de NOYELLES-LES-SECLIN,

M. le Maire de SECLIN,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de Transpole,

M. le Responsable de l'entreprise SOTRAVEER.

Fait à Lille, le 7 - NOV 2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Directeur Espace Public et Voirie,

M. Ludovic DELESTREZ

